



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les préoccupations environnementales et sociales sont au cœur du développement socio-économique harmonieux de toute nation. L'émergence de la prise de conscience des problèmes environnementaux au niveau juridique et institutionnel, dans les politiques de développement et les plans et programmes est impérative pour bâtir un cadre de vie sain, agréable et propice au développement. C'est pourquoi, les pouvoirs publics manifestent un plus grand intérêt et intègrent les politiques environnementales et sociales dans tous les secteurs d'activités.

C'est dans cette optique que l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves naturelles (OIPR) entend faire des parcs nationaux et réserves naturelles des instruments privilégiés. La réalisation de ses missions et attributions repose, entre autres, sur la mise en œuvre efficace d'une politique environnementale et sociale.

La politique environnementale et sociale de l'OIPR s'appuie sur les principes ci-après, qui en constituent le socle :

1. Le respect des engagements internationaux en matière de protection de l'environnement et de la dignité de la personne humaine sont des impératifs pour la valorisation du capital naturel et humain ;
2. Tout programme, projet intègre les préoccupations environnementales et sociales à chaque étape de son cycle (conception, planification, mise en œuvre et suivi évaluation) ;
3. Le service public offert par les parcs nationaux et réserves naturelles est soucieux de l'équilibre écologique, environnemental et social des populations et du milieu naturel ;
4. Les instruments de sauvegarde environnementale et sociale sont développés et mis en œuvre pour la gestion durable des parcs nationaux et réserves naturelles ;
5. Toute intervention visant la surveillance, l'aménagement et la valorisation des parcs nationaux et réserves naturelles ainsi que de leurs zones périphériques doit contribuer à minimiser de façon significative les impacts négatifs avérés ou potentiels sur l'environnement et le milieu humain.

A cet effet, l'OIPR s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur au plan national et international dans le domaine de l'environnement ;
- Préserver un environnement de travail sain, optimiser l'utilisation de l'eau et de l'électricité et adhérer à toutes les solutions innovantes en vue de réduire son empreinte carbon
- Réduire, autant que possible l'utilisation de substances dangereuses ;
- Identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs des actions de surveillance, d'aménagement et de valorisation des parcs nationaux et réserves naturelles et mettre en œuvre des mesures d'atténuation en vue de les réduire autant que possible, voire les éliminer ;
- Former et sensibiliser son personnel sur la conduite de sa politique environnementale et sociale ;
- Rédiger et diffuser une charte de respect de l'environnement.

Pour ce faire, l'Office se donnera les moyens nécessaires pour le respect de la réglementation en vigueur et la prise en compte des impacts environnementaux liés à ses activités.

J'enjoins l'ensemble du personnel de l'OIPR de s'impliquer et d'intégrer au quotidien la gestion environnementale et sociale dans sa vie professionnelle en vue d'assurer la pérennité de nos acquis pour un service public de qualité et la conservation des milieux naturelles et le maintien de la fourniture de services écosystémiques au bénéfice des populations.



Le Directeur Général

Col. Major TONDOSSAMA Adama

Ingénieur Général des Eaux et Forêts